



## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Marie Surer - Nos policiers sont-ils maintenant agents de détention ?

### *Rappel*

*Depuis une année, le nombre d'arrestations dans le canton de Vaud a sensiblement augmenté. Ceci est essentiellement dû au printemps arabe.*

*Ainsi, on apprend que le SPEN est totalement débordé. Pour faire face à cette situation il semble que c'est désormais la police cantonale qui doit garder; à la demande du SPEN, parfois au-delà de 48 heures les détenus que le SPEN ne peut pas accueillir. En conséquence, les établissements de détention préventive sont également surchargés; les différents locaux et hôtels de police avec leurs cellules sans fenêtre sont saturés, mettant les détenus dans des conditions de détention non conforme aux principes élémentaires des droits de l'Homme. De plus les policiers qui n'ont pas de formation d'agents de détention ou de gardiens de prison vivent dans la hantise d'un problème grave pouvant survenir avec les détenus. Retenus dans leur rôle de "mâtons improvisés", ils ne peuvent plus accomplir leur travail de policier sur le terrain.*

*Nous sommes donc dans une situation de crise et d'urgence, les policiers étant "au bout du rouleau". Il y a une perte totale du contrôle par le SPEN qui se décharge désormais sur la police cantonale: cette situation est inacceptable.*

*Pourtant il semblerait que des solutions existent telles que l'utilisation de containers provisoires équipés ou une accélération des procédures administratives.*

*J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:*

- 1) Mme la cheffe du DINT peut-elle confirmer cette situation de crise carcérale ?*
- 2) Peut-elle également confirmer que la police est obligée de garder des prisonniers dans ses cellules ?*
- 3) Si elle confirme ces allégations, n'y a-t-il pas de dérogations aux lois et aux conventions internationales ?*
- 4) Comment envisage-t-elle l'évolution de cette délicate situation pour ces prochaines semaines ?*
- 5) Quelles mesures Mme la cheffe du DINT entend-elle prendre pour régler rapidement cette situation de crise ?*

### **Réponse du CE**

#### **Questions:**

**1. Mme la cheffe du DINT peut-elle confirmer cette situation de crise carcérale ?**

#### **Réponse :**

La surpopulation carcérale est une problématique à laquelle la plupart des cantons suisses se trouvent confrontés à l'heure actuelle. Dans notre canton, il ne s'agit pas d'un phénomène récent. Ainsi, les prisons du Bois-Mermet et de la Croisée

enregistrent des taux d'occupation supérieurs à 100% depuis quelques années.

Le Conseil d'Etat est tenu très régulièrement au courant de l'évolution de cette situation. Il a ainsi pu constater que de manière générale, cette surpopulation carcérale doit notamment être mise en relation avec la croissance démographique ainsi qu'une certaine précarisation de la société à laquelle est confronté le canton depuis plusieurs années.

C'est dans la volonté d'éviter la détention pour des délits qualifiés de mineurs que le législateur a modifié le Code pénal. Toutefois, force est de constater que les chiffres de la détention sont de nouveau à la hausse après une courte accalmie. Plusieurs facteurs imprévisibles expliquent cette augmentation:

- L'introduction du nouveau code de procédure pénale qui ralentit passablement les procédures judiciaires et provoque des durées de détention plus longues, notamment en raison de la saisie obligatoire du Tribunal des mesures de contrainte pour les mises en détention
- Les événements géopolitiques récents avec l'arrivée d'une population composée essentiellement de jeunes hommes sans formation et sans revenus
- La hausse de la criminalité transfrontalière
- Le risque de fuite accru des personnes sans statut administratif ayant commis un délit et le recours, de fait, plus fréquent à la détention pour éviter qu'ils ne se soustraient à la justice
- La volonté affirmée de lutter contre l'insécurité publique par le renforcement des effectifs de la police.

A titre d'exemple, les statistiques officielles du Ministère public vaudois font état d'une augmentation de près de 53% des demandes de mise en détention entre les 7 premiers mois de cette année et la même période de l'année 2011. Ces statistiques sont à prendre avec prudence en raison de la mise en vigueur de la nouvelle procédure pénale qui demande un temps d'adaptation, mais elles restent néanmoins significatives.

Le Conseil d'Etat est conscient que le Service pénitentiaire est tributaire de ces facteurs de par sa position en bout de la chaîne pénale. Il a ainsi agi dès le début de l'année 2012.

- en mars 2012, il a pris connaissance de la planification en matière d'infrastructures pénitentiaires présentée par le SPEN
- en mai 2012, afin de répondre à la surcharge des zones carcérales de la police, le Gouvernement a accepté la transformation de locaux existants pour créer rapidement 23 nouvelles places de détention.
- en juin 2012, la première partie de cette démarche s'est concrétisée par l'adoption du crédit d'ouvrage de CHF 17,5 mio pour la construction de 80 places supplémentaires à la Colonie des EPO.
- enfin, le 29 août dernier, l'exécutif a adopté un crédit d'étude visant à l'installation d'éléments carcéraux préfabriqués sur le site d'Orbe permettant d'obtenir 50 à 80 places de détention supplémentaires.

## **2. Peut-elle également confirmer que la police est obligée de garder des prisonniers dans ses cellules ?**

### **Réponse :**

Dans l'intérêt public et pour faire face à ces pics d'arrestations, des détenus ont été maintenus en zone carcérale de la police cantonale et en zone de rétention de la police municipale, ceci grâce à l'excellente collaboration avec ces polices. Cette situation concerne au total une quinzaine de prévenus en moyenne, lesquels sont maintenus dans ces zones policières au lieu d'être transférés dans des établissements pénitentiaires à l'expiration du délai légal de 48 heures.

## **3. Si elle confirme ces allégations, n'y a-t-il pas de dérogations aux lois et aux conventions internationales ?**

### **Réponse :**

Lors de l'apparition de ces pics d'arrestation en mai dernier, le Conseil d'Etat avait répondu par la transformation de locaux en 23 nouvelles places de détention en l'espace d'un mois. Le Conseil d'Etat avait alors précisé que les conditions de détention en zones carcérales n'étaient certes pas satisfaisantes, mais que tout avait été entrepris afin d'assurer aux personnes détenues des conditions minimales semblables à celles des établissements pénitentiaires.

Ainsi, les personnes détenues dans ces zones carcérales bénéficient d'une douche et d'une promenade d'une heure par jour à l'instar de ce qui se fait en prison ainsi que de l'accès à leurs proches et à leurs avocats dans la mesure autorisée par le Ministère public (autorité compétente). Par ailleurs, un suivi infirmier et des soins médicaux sont assurés.

Pour rendre ces différentes prestations possibles au quotidien et éviter que cette situation n'impacte les autres tâches de la police, un agent de détention du SPEN est détaché au sein de la zone carcérale de la Police cantonale depuis mi-juillet et des moyens sécuritaires complémentaires sont financés par le SPEN pour soulager le travail des policiers affectés à la zone de rétention de la police municipale et la zone carcérale de la police cantonale. Il en va de même des renforts infirmiers. Il ne s'agit donc nullement pour un service de l'Etat de se décharger sur un autre, mais bien de collaborer étroitement dans l'intérêt de l'Etat.

Sur le plan judiciaire, la jurisprudence vaudoise a eu l'opportunité de rendre son avis à ce sujet. Saisi par un avocat pour se prononcer sur la légalité de cette pratique, le Tribunal cantonal avait jugé en juin dernier que les conditions de détention de la zone carcérale, dans la mesure où elles étaient provisoires, n'étaient "pas constitutives d'une atteinte à la garantie de la

dignité humaine ou à l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants" (Arrêt du 6 juin 2012 de la Chambre des recours pénale).

**4. Comment envisage-t-elle l'évolution de cette délicate situation pour ces prochaines semaines ?**

**Réponse :**

Tous les chiffres démontrent une tendance à l'augmentation du nombre d'arrestations pour les raisons évoquées ci-dessus. Dans ce contexte, des mesures internes ont d'ores et déjà été prises par le SPEN pour désengorger les établissements pénitentiaires, tel que l'exécution privilégiée des courtes peines privatives de liberté (1 à 3 mois) de manière hors canton (FR, VS ou BE) ou l'encouragement à l'exécution des courtes peines sous forme de semi-détention ou d'arrêts domiciliaires (bracelet électronique).

Il convient néanmoins de préciser qu'outre une certaine latitude dans le cadre du choix des lieux de placement en exécution des peines, le SPEN, en tant qu'exécutant des décisions judiciaires, n'a pas de marge de manœuvre sur les décisions visant à l'incarcération ou la libération des personnes détenues.

Ces mesures provisoires permettent de maintenir un flux permanent entre les entrées et les sorties de détenus. Par ailleurs, d'autres pistes de réflexion, dont la réalisation technique doit encore être examinée, sont actuellement à l'étude.

**5. Quelles mesures Mme la Cheffe du DINT entend-elle prendre pour régler rapidement cette situation de crise ?**

**Réponse :**

Comme déjà évoqué brièvement ci-dessus, le Conseil d'Etat s'est penché sur la question avant la fin de la législature. C'est la raison pour laquelle, dans sa séance du 29 août dernier, il a pu adopter en toute connaissance de cause le crédit d'étude visant à l'installation d'éléments carcéraux préfabriqués sur le site d'Orbe. Cette voie a été privilégiée en raison de sa mise en œuvre rapide à un coût raisonnable. Ainsi, d'ici février 2013 au plus tard, 50 à 80 places seront créées. Ces constructions permettront d'absorber le besoin de places en détention provisoire dans l'attente des 80 places en exécution de peine créées à la Colonie des EPO en mars 2014. Par ailleurs, sur le long terme, il s'agit pour le Service pénitentiaire de poser ses futurs objectifs dans le rapport sur la politique pénitentiaire qui sera publié en début d'année prochaine. Ce rapport sera l'occasion préciser les perspectives du service, notamment en matière de ressources humaines et d'infrastructures, en regard de ses besoins et des enjeux auxquels il sera confronté au cours des prochaines années à l'instar des autres acteurs de la Chaîne pénale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

Le président :

*P.Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*